



SFZ Schweizerischer Fachrat für Zahnmedizin	CSO Collège Suisse d'Odontostomatologie	CSO Collegio Svizzero di Odontostomatologia	SCDM Swiss College of Dental Medicine
---	---	---	---

HISTORIQUE

DU COLLEGE SUISSE D'ODONTOSTOMATOLOGIE

Au sein des pays anglo-saxons, l'idée d'un « College of Dental Medicine » en tant qu'organisation faîtière pour une spécialisation dans le domaine de la médecine dentaire a fait toutes ses preuves depuis des siècles déjà. En Suisse, cette idée a germé en 1998 lors du Workshop préparatoire pour la semaine interdisciplinaire de formation continue de la Société Suisse d'Odontostomatologie SSO tenue en 1999 à Bâle : le thème en fut l'assurance-qualité !

C'est à ce moment là qu'apparut la nécessité d'une union de toutes les sociétés spécialisées ainsi que des titulaires des chairs respectives dans la perspective d'élaborer des critères d'accréditation pour la mise sur pied de programmes de formation continue en Suisse, loin de tout aspect politique, professionnel et purement orientés vers les spécificités techniques de la branche.

La décision est alors prise de fonder le Collège Suisse d'Odontostomatologie.

La SSO, par contre, dans son rôle de seule représentante de la médecine dentaire en Suisse, s'est sentie laissée de côté et cherche le dialogue avec les instigateurs du Collège. An sein même de la SSO, une commission WFQ (formation complémentaire, formation continue, assurance-qualité, Weiterbildung, Fortbildung, Qualitätssicherung) fut constituée, alors que la « sous-commission formation complémentaire » se mit à élaborer des critères d'accréditation.

Du côté de la SSO, l'unisson règne : seules quatre formations complémentaires de spécialistes devraient être reconnues au niveau SSO ; notamment la chirurgie orale, la parodontologie, et la médecine dentaire reconstructive ainsi que les orthodontistes reconnus depuis 1972 par la SSO deviendraient des spécialisations.

Il est dès lors compréhensible que des représentants d'autres sociétés de spécialistes telles que l'orthodontie, la médecine dentaire pédiatrique et la médecine dentaire préventive et restauratrice se sentirent ignorés et plus représentés par la SSO.

Suite à un séminaire d'orientation mis sur pied par la SSO à Berne en 2001 à l'intention de toutes les sociétés spécialisées, chacun put comprendre que cette même SSO voulait faire accréditer uniquement les quatre sociétés citées dans le cadre de la nouvelle législation sur les professions médicales (MEDBG) devant entrer en vigueur en 2005. Les trois autres sociétés spécialisées occupées à mettre en place leurs programmes de formation complémentaire se retrouvèrent laissées pour compte. C'est alors que la nécessité de créer un Collège Suisse d'Odontostomatologie devint aigüe. Le CSO devait représenter toutes les sociétés spécialisées et leurs besoins suivant le principe de subsidiarité. Dès lors les programmes de formation complémentaire et leur accréditation furent définis comme domaines d'activité de première importance.

Le CSO fut fondé le 20 juin 2001 en tant qu'organisation faîtière. La Société Suisse de parodontologie (SSP), la Société Suisse d'Endodontologie SSE), la Société Suisse de Médecine Pédiatrique (SVK-ASP), la Société Suisse de médecine dentaire Préventive et Restauratrice (SVPR), ainsi que la Swiss Society, for Maxillo-Facial & Oral Surgery (SGKG) furent les premiers cinq membres à part entière du CSO.

Malheureusement, la Swiss Society for Geriatric Dentistry and Training Handicapped Persons (SGZBB), la société Suisse d'orthodontie (SGK), la Société Suisse de Chirurgie Orale (SSOS), la

Société Suisse de Médecine Dentaire Reconstructive (SSRD) ainsi que la Société Suisse d'Implantologie Orale (SOI) n'ont pas pu être gagnées à la cause du CSO.

Après sa présentation, l'Office Fédéral de la Santé Publique (BAG) reconnut le CSO nouvellement fondé en mai 2002. Il prit aussi note que ce collège voulait contribuer à la solution des problèmes en attente, ceci en principe dans une bonne entente avec la SSO. En mai 2002, le BAG organisa une séance d'information à laquelle participèrent des représentants du CSO et de la SSO. Les accords de libre circulation entre la Suisse et l'Union Européenne et les problèmes y relatifs pour la reconnaissance de titres de formation complémentaire étrangers eurent pour conséquence la nécessité d'avancer dans l'accréditation de ces programmes de formation complémentaire.

Furent d'abord traités les titres d'orthodontie et de chirurgie orale.

Dorénavant, le comité du CSO se réunit pour des séances régulières afin d'élaborer des lignes directrices ayant valeur générale pour l'accréditation de programmes de formation complémentaire. Ce faisant, les lignes directrices concernant la licence et le directeur du programme de formation complémentaire ainsi que le procédé d'accréditation furent mises en chantier. Chaque société spécialisée fournit les lignes directrices spécifiques à son domaine. Tout ce travail se retrouva intégré dans un règlement transmis à la SSO et à son usage le 22 mai 2003.

Entretemps, la commission SSO pour la formation complémentaire s'était dissoute, puis une nouvelle commission s'occupant de spécialisation fut fondée. Elle devait maintenant créer les bases pour l'accréditation des programmes de formation complémentaire pour l'obtention du titre de médecin-dentiste spécialisé. Cette mission lui avait été confiée par l'organe pour l'accréditation et l'assurance-qualité (OAQ) du Département Fédéral de l'Intérieur (DFI) en se servant pleinement des concepts élaborés par le CSO. L'ordonnance SSO sur la formation complémentaire WBO SSO entre en vigueur au 1^{er} janvier 2005.

En se basant sur l'appréciation personnelle, l'appréciation externe dans le domaine spécialisé de l'orthodontie et le WBO SSO, les programmes de formation continue pour l'obtention du titre de médecin-dentiste spécialisé SSO ont pu être accrédités à temps pour l'entrée en vigueur du MedBG (législation fédérale pour la médecine).

La reconnaissance de certificats de formation complémentaire dans les domaines spécialisés de l'endodontie, de médecine dentaire préventive et reconstructive ainsi que de la médecine dentaire pédiatrique par l'assemblée des délégués de la SSO eut lieu le 30 avril 2005. Le CSO put ainsi constater avec satisfaction que le but recherché depuis sa fondation avait été atteint. Le fait que ces trois spécialités sont déjà reconnues comme formation complémentaire SSO, mais pas encore comme titre fédéral de médecin-dentiste spécialisé, exige de continuer à disposer d'un puissant patronat du SSO.

Une fois que la formation complémentaire pour l'obtention du titre de médecin-dentiste spécialisé était devenue l'affaire de la Confédération, le CSO se fixa de nouveaux buts pour la formation continue. Le manque de rigueur lors des annonces de cours de formation continue ne correspondait nullement à une information objective du futur participant. Le principe de marketing des fabricants influence de plus en plus l'offre en formation continue. La nécessité d'élaborer un règlement de certification permettant une assurance-qualité dans ce domaine également se fit cruellement sentir. Il fallait agir à l'échelon supérieur au travers des spécialités et selon le principe subsidiaire par rapport aux efforts des sociétés spécialisées. Chaque organisateur de cours de formation continue peut consulter le site du CSO datant du 2 août 2004. On y trouve aussi des définitions des différents cours de formation continue (annexe A) ainsi que les critères de certification (annexe B). A l'avenir, les programmes de cours peuvent donc être certifiés sur une base volontaire. La certification comprend un système qualitatif attribuant une à quatre étoiles au cours scientifique. L'annonce doit au préalable être examinée par la commission de certification du CSO. Entretemps des programmes entiers de formation continue suisses et étrangers se sont déjà fait certifier. La formule de demande de certification de cours de formation continue peut également être chargée à partir du site CSO (www.sfz.ch).

Au cours de l'année 2006, le CSO a de nouveau mené des discussions avec d'autres sociétés spécialisées et groupes de spécialistes dans le domaine de la médecine dentaire. Le résultat en fut l'admission de la Swiss Society for Geriatric Dentistry & Treating Handicapped Persons (SGZBB) ainsi que de la Denatal Group of the Swiss Medical Society for Hypnotist (SMSM)

au sein du CSO. C'est ainsi que le CSO représente l'organisation faîtière pour six sur onze sociétés suisses de médecins-dentistes spécialistes ainsi que d'un groupe médico-dentaire spécialisé.

Berne , le 28 novembre 2006

Niklaus P. Lang
2001-2005
Präsident SFZ